

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Mise en service de deux radars contrôle sanction automatisé

Deux nouveaux radars automatiques vont être mis en service sur les routes du Gers, sur la RN 124 à Vic-Fezensac et sur la RD 632 à Sauveterre.

Conformément aux directives du gouvernement, ces deux nouveaux radars sont précédés d'un radar pédagogique qui indiquera la vitesse effective du véhicule.

**En accord avec Mme le Procureur de la République, ces deux radars entreront en fonction le vendredi 29 juillet 2011 à 08 h 00.**

La vitesse autorisée sur ces sections routières est de **90 km/h**.

Le radar de Vic-Fezensac est positionné dans le sens de circulation Vic -> Auch et son flash s'effectue par éloignement ; il concerne donc tous les usagers de la route.

Celui de Sauveterre est positionné dans le sens Sauveterre -> Lombez. Son flash s'effectue également par éloignement et concerne donc lui aussi, tous les véhicules.

Avec la mise en service de ces radars, le département du Gers disposera de 19 radars contrôles sanctions automatisés (C.S.A) :

- 12 sur les routes nationales RN 21, RN 124 et RN 524
- 7 sur les routes départementales RD 930, RD 931, RD 935, RD 929, RD 632 et RD 634

A l'occasion de la mise en service de ces radars, il est rappelé :

- que ces équipements sont positionnés sur des sites où les vitesses pratiquées sont largement au-dessus des vitesses autorisées et où des accidents corporels graves se sont produits ces dernières années. Leur objectif est essentiellement de réduire la vitesse afin de sécuriser cette section routière.
- que les dégradations ou tentatives de dégradation à l'encontre de ces équipements n'ont pas vocation à demeurer impunies. Les services de l'État déposent plainte systématiquement auprès du parquet du tribunal de grande instance d'Auch. Une peine de prison de 0 à 3 ans et jusqu'à 45 000 € d'amende peut être encouru dans le cadre de dégradations de cette nature. Les sites d'implantation font l'objet par ailleurs d'une surveillance particulière qui peut entraîner à tout moment la prise en flagrant délit.

Les résultats enregistrés dans le département du Gers, avec déjà 11 tués depuis le début de l'année 2011, mais aussi une hausse de 44 % du nombre des accidents corporels et de 41 % du nombre de blessés, démontrent une nouvelle fois la nécessité pour les pouvoirs publics de poursuivre les actions de prévention et de contrôle.

Contact Presse  
Bureau de la communication interministérielle  
et des systèmes d'information  
Tél. 05.62.61.43.68  
Fax.05.62.05.47.09